

MINISTRE J-
MINISTRE DE L'INTERIEUR
REPUBLICAINE DE L'INDO-CHINE.

Vietnam, le 11 octobre 1956.

N° 456/5561.7.7.

12. 2. 1956

13/01
3862

Transmis à Monsieur le Chef du Service Provincial du
Contrôle et de la Justice à Ustribura, un exemplaire
du Procès-verbal de Notification de l'Ordonnance n°
13/LC/162/56 du 27 septembre 1956, accordant la libération
conditionnelle au détenu N° 11 (C.E.L. 022)

Le Chef du Prison,

J. L. L. L.,





PRISON DE KITEGA

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six, le onzième
jour du mois de octobre ;
Nous ERSTEN, Jean, F.N.C.
avons donné lecture au nommé IKURA
de l'ordonnance du 27 septembre 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 22 novembre 1959
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Musaza sous-chef
Gacinya chef Kacinya territoire de Kibungu Résidence du Ruanda.-

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,

IKURA

Le Gardien de la prison de Résidence de Kitega

J. ERSTEN,

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.)
N. B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J
du 15-10-31)